



Fédération de Haute Savoie de la Libre Pensée
34, Complexe Martin Luther King
rue du Docteur Baud
74100 ANNEMASSE
tél. 06 77 92 54 47 courriel : librepensee74@aliceadsl.fr

communiqué de presse

Annemasse le 4 février 2015

Vierge de PUBLIER : une victoire de la laïcité Le Tribunal Administratif condamne la Commune et son Maire

Les juges ont dit le droit. Ils ont donné raison à la Libre Pensée. C'est une victoire de la laïcité. C'est une victoire de la liberté de conscience des citoyens. En effet, la République n'est pas catholique, pas plus qu'elle n'est protestante, ni juive, ni musulmane, ni bouddhiste, ni multi-confessionnelle, ni même athée. Elle est tout simplement laïque. Comme le disait fort bien le libre penseur Victor Hugo « l'État chez lui, l'Église chez elle »

La Libre Pensée est à l'origine avec Ferdinand Buisson, Aristide Briand et Jean Jaurès, du vote de la Loi de Séparation des Églises et de l'État de 1905. Celle-ci abroge le Concordat napoléonien et garantit la liberté de conscience des citoyens.

Article 1 La République assure la liberté de conscience ...

Article 2 La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte...

Le Tribunal Administratif de Grenoble, au nom du Peuple français,

- « considérant qu'aux termes de l'article 28 de la Loi du 9 décembre 1905 : « *Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions* »
- « Considérant que la statue de la Vierge portant l'inscription « *Notre Dame du Léman veille sur tes enfants* » constitue un emblème religieux ; qu'il est constant que le terrain sur lequel elle a été édifée est un parc public ; que dès lors... la commune ne pouvait légalement autoriser l'installation de cette statue sur le domaine public communal »
- « décide d'annuler les décisions en date du 7 novembre 2011 par lesquelles le Maire de PUBLIER a refusé de déplacer la statue de Notre Dame du Léman en dehors du domaine public communal »

Mr Gaston LACROIX confond sa charge de Maire de la Commune et la mission pastorale d'homme d'Église. Il bafoue la liberté de conscience des citoyens. N'a-t-il pas déclaré dans le Dauphiné Libéré du 14/08/11 « *Cette Vierge est un repère dans une société qui n'en a plus* ». Depuis quand un Maire de la République utilise-t-il sa fonction pour indiquer aux citoyens les repères qu'ils doivent avoir ? Est-il de la compétence d'une Commune d'indiquer qu'un dieu ou une déesse existe et d'en faire la promotion avec l'argent du contribuable ?

En 2011, Mr LACROIX a été contraint par l'action des libres penseurs, des laïques et du Sous-Préfet de THONON représentant l'État de rembourser à la commune les 34 846,50 € qu'il avait pris indûment sur les deniers publics, sans consultation préalable du conseil municipal. L'Église catholique a alors racheté la statue.

Aujourd'hui, après cette décision de justice, Mr Gaston LACROIX, s'il est républicain et respectueux des lois comme devrait l'être un Maire, doit procéder à l'enlèvement de cette statue.

S'il ne le fait pas, la Libre Pensée s'adressera au Préfet de la Haute-Savoie et mènera campagne. Elle en appellera à la mobilisation de tous les citoyens et des organisations se réclamant de la laïcité.